REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'HERIMONCOURT

Commune de **SELONCOURT 25230**

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2012 à 18h30

L'an **deux mille douze**
le **onze**

DCM2012-12-11-16

le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie de Seloncourt - Salle des mariages après convocation légale, sous la Présidence de Madame THARIN Irène, MAIRE pour la session ordinaire du mois de **DECEMBRE**

NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12 décembre 2012, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 4 décembre 2012 et que le nombre des membres en exercice est de 29.
Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9, du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire

Etaient présents

Etaient excusés avant donné procuration

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire.
M..... a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REGLEMENT DE L'ATELIER DE DISTILLATION ET DE PRESSAGE DE FRUITS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'atelier de distillation communal nécessite l'adoption d'un règlement intérieur.

Ce règlement a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de ce service dans l'intérêt des usagers et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Le règlement intérieur proposé est joint en annexe.

La Commission Environnement, réunie le 26 novembre 2012, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, accepte par/à.....

^ accepte à l'unanimité le règlement intérieur de l'atelier de distillation et de pressage de fruits joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Seloncourt, le 11 décembre 2012
Le Maire
Irène THARIN

3 décembre 2012

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER DE DISTILLATION ET DE PRESSAGE DE FRUITS

PROJET

Article 1 - Objet.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé l'atelier de distillation et de pressage de fruits. Cet atelier est ouvert aux Seloncourtois et aux personnes extérieures à la commune.

Article 2 - Mise à disposition et réservation.

Les opérations de réservation se font auprès du service état civil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.
Le retrait et le retour de la clé de l'atelier s'effectuent auprès du même service.
En semaine, un état des lieux (entrée et sortie) sera assuré par un employé communal avant et après utilisation.
Le week-end, une seule personne pourra réserver l'atelier avec vérification le vendredi et le lundi.

Article 3 - Horaires.

L'atelier de distillation et de pressage de fruits est ouvert :

- Pour le pressage de fruits :

  Tous les jours, sauf dimanches et jours fériés,
  de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.

- Pour la distillation :

  Du 1er octobre au 30 avril de l'année suivante. pendant toute la période, à l'exception des dimanches et jours fériés,
  de 6 heures à 19 heures.

Article 4 - Utilisation du local.

L'utilisateur assurera le nettoyage des lieux et du matériel mis à disposition. Il est chargé également de l'extinction des lumières au moment de son départ.
Il devra informer la mairie de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.
En cas de détérioration et (ou) manque de matériel, facturation sera faite aux personnes en fonction du préjudice subi.

Article 5 - Tarifs.

Les tarifs sont révisables et fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de l'utilisation.

ATELIER DE DISTILLATION

LISTE ACTUELLE DU MATERIEL :

- 2 pelles
- 1 raclette
- 1 brosse à récurer (HS)
- 1 balai (HS)
- 2 chaises (HS)

- 1 broyeur électrique
- 1 pressoir manuel
- 2 bacs à déchets + cales bois
- 1 bain marie
- 1 alambic
- 1 tuyau d'arrosage.

Suite à de nombreux vols, le matériel de nettoyage n'est plus remplacé.

PROPOSITIONS :

- 1 armoire métallique (existante aux ateliers) avec 1 cadenas différent.

Chaque armoire contiendrait :

- 1 balai
- 1 seau
- 1 pelle
- 1 serpillère
- produit toilette.

vérification du matériel dans chaque armoire le vendredi,
même vérification le lundi.

S'il manque du matériel, facturation aux personnes qui n'auraient pas remis l'intégralité du matériel dans l'armoire attribuée.
Pour la distillation, des éléments en cuivre pourraient peut-être également être mis sous clé.